Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

44 RUE DE LA BRETONNERIE - BP 92015
45010 ORLEANS CEDEX 1
Minitel : 3617 INFOGREFFE
www.infogreffe.fr
02.38.78.07.18/20 (STES) ou 17 (COMM)

RECEPISSE DE DEPOT

ANNONCES ET FORMALITES LEGALES SA
1 RUE E. ET A. PEUGEOT
92856 RUEIL MALMAISON CEDEX

V/REF : DOUTEAU M /08134
N/REF : 86 B 384 / 2007-A-4686

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'ORLEANS certifie qu'il a reçu le 06/12/2007,

P.V. des décisions de l'associé unique du 19/06/2007
- CHANGEMENT DE DIRECTEUR GENERAL

Concernant la société

CIRETEC
Société par actions simplifiée
Zone d'Activité de Saint-Ay
45130 Meung-sur-Loire

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-4686 le 06/12/2007

R.C.S. ORLEANS 338 731 326 (86 B 384)

Fait à ORLEANS le 06/12/2007,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS (Loiret)

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

"CIRETEC"
Société par actions simplifiée au capital de 150 000 Euros
Siège social : Zone d'Activités
SAINT-AY (Loiret)
R.C.S. ORLEANS B 338 731 326
(Numéro de gestion : 86 B 384)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 19 JUIN 2007

.....

QUATRIEME DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de ses fonctions de Directeur Général de la société et de Membre du Comité de Direction de Monsieur Patrick QUERTIER avec effet à compter de ce jour.

En remplacement de ce dernier, l'associée unique décide de nommer aux fonctions de nouveau Directeur Général de la société et Membre du Comité de Direction, Monsieur Dominique PELLIZZARI, né le 11 août 1954 à FORBACH (Moselle), pour une durée indéterminée et à compter de ce jour.

Monsieur Dominique PELLIZZARI, Directeur Général et Membre du Comité de Direction, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans les limites de l'objet social.

Entre outre, dans les rapports entre associés, le Directeur Général agit dans les limites fixées par les statuts de la société.

Monsieur Dominique PELLIZZARI, présent à la réunion, déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions qui lui sont conférées, et qu'en conséquence, il accepte sa nomination.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour la société "CIRCUITS IMPRIMES ET REALISATIONS ELECTRONIQUES" (C.I.R.E.)

Monsieur Claude BOULAY